

**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
13 JUIN 2016**

Le Conseil de la vie étudiante et de la formation de l'IEP de Paris, réuni le lundi 13 juin à 18 heures en salle François Goguel :

- a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées, la proposition de réforme du Grand Oral ;
- a adopté, à l'unanimité, le règlement de la vie étudiante avec l'ensemble des amendements rédactionnels ainsi que les amendements de fond ci-dessous :

Article 14 : Domiciliation et hébergement

Au neuvième paragraphe, remplacer "Toute dégradation du local ou du mobilier l'équipant peut entraîner la restitution du local et/ou du mobilier mis à disposition et le coût des réparations ou de remplacement est à la charge des associations." par "Toute dégradation du local ou du mobilier l'équipant peut entraîner la restitution du local et/ou du mobilier mis à disposition et le coût des réparations ou de remplacement est à la charge du ou des responsables".

Article 20 : Procédures de sélection des initiatives étudiantes

Au troisième paragraphe, remplacer "Les projets candidats d'initiatives étudiantes sont présentés en début de semestre à l'ensemble de la communauté étudiante sur un site internet dédié. Pour être sélectionnées, les initiatives étudiantes doivent justifier sur chacun des campus où elles se réaliseront d'un soutien, soit de cinq pourcent (5 %) des étudiants du campus, soit de cent soixante-quinze (175) soutiens étudiants du campus. Tout étudiant de Sciences Po peut soutenir trois projets candidats sur son campus de rattachement." par "Les projets candidats d'initiatives étudiantes sont présentés en début de semestre à l'ensemble de la communauté étudiante sur un site internet dédié. Pour être sélectionnées, les initiatives étudiantes doivent justifier sur chacun des campus où elles se réaliseront d'un soutien, soit de cinq pourcent (5 %) des étudiants du campus, soit de cent vingt (120) soutiens étudiants du campus. Tout étudiant de Sciences Po peut soutenir trois projets candidats sur son campus de rattachement."

Article 27 : Formation

Au troisième paragraphe, remplacer "Sous réserves des places disponibles, ces formations peuvent être ouvertes aux associations représentatives et aux porteurs d'initiatives étudiantes." par "Sous réserves des

places disponibles, ces formations peuvent être ouvertes aux associations représentatives et aux porteurs d'initiatives étudiantes et à tout étudiant en faisant la demande."

Article 28 : Financement

Ajouter un quatrième paragraphe : "Sur présentation des justificatifs de souscription à une police d'assurance, les associations visées aux articles 8, 12 I et 12 II du présent règlement peuvent bénéficier d'une subvention annuelle couvrant les frais de souscription à leur police d'assurance."

Ajout d'un article

"Un bilan de la vie étudiante, comprenant nécessairement un bilan de la procédure de reconnaissance des associations et des initiatives étudiantes, est présenté et débattu chaque année au conseil de la vie étudiante et la formation avant le mois de juin. Le conseil de la vie étudiante et de la formation peut constituer un groupe de travail qui propose, dans un délai de trois mois, d'éventuelles modifications du règlement de la vie étudiante."

- a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

« En application de l'article R. 712 8 du code de l'éducation, le Conseil de la vie étudiante et de la formation a été informé par le Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris de sa décision de prendre une mesure de police maintenant la suspension de Mme Amira Jumaa du fait des troubles à l'ordre public que sa réintégration aurait provoqués.

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil de la vie étudiante et de la formation a tenu à rappeler que si Sciences Po préserve la liberté d'expression de tous les membres de ses communautés, ce droit s'exerce dans le respect des règles légales et des règlements propres à l'Institut.

Aucun propos à caractère discriminant, raciste ou haineux ne peut être toléré et doit être sanctionné dans les meilleurs délais. Le Conseil réitère son plein et entier soutien au Directeur à qui il revient de saisir les instances disciplinaires de tout comportement qui contreviendrait à ces principes. Les décisions des instances disciplinaires doivent s'appliquer dans le strict respect du droit.

Soucieux d'assurer une mise en œuvre effective des règles communes à Sciences Po, le Conseil de la vie étudiante et de la formation rappelle par ailleurs qu'il appartient légitimement au Directeur de l'Institut de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour maintenir l'ordre public au sein de l'Institut. Tout membre de la communauté ayant tenu des propos déjà sanctionnés ne pourrait être admis à participer de nouveau à la vie de Sciences Po sans porter, de façon certaine, préjudice à la bonne marche de l'établissement et sans générer de potentielles réactions qui pourraient être difficiles à prévenir et à encadrer. Dans ce cadre, le Directeur de l'Institut est fondé à prononcer des restrictions à caractère individuel propres à garantir des conditions d'enseignement et de vie étudiante sereines et apaisées. »

Clément Deloras
Président enseignant

Anastasia Steinlein
Présidente étudiante

du Conseil de la vie étudiante et de la formation